



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS **année 2009**

*date de parution*  
**19 février 2009**

ISSN 07619618

***spécial***

# Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	3
Arrêté n°2009.490 du 19 février 2009.....	3
Objet : de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville.....	3
Arrêté n°2009.491 du 19 février 2009.....	6
Objet : donnant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer .....	6
Arrêté du 16 février 2009 du Trésorier Payeur Général.....	9
Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er janvier 2009.....	9
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	12
Recrutement sans concours par la voie du PACTE.....	12
Objet : Un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer.....	12
Recrutement sans concours par la voie du PACTE.....	12
Objet : Un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer.....	12
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES.....	13
Arrêté n°2009.445 du 13 février 2009.....	13
Objet : prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur les demandes ci-après relatives à l'aménagement hydroélectrique des Bois sur l'Arveyron (commune de Chamonix Mont Blanc) :.....	13
- la demande d'avenant à la concession pour l'adaptation du dispositif de captage des eaux suite au recul de la Mer de Glace,.....	13
- la demande d'autorisation d'exécution de travaux pour l'adaptation du dispositif de captage des eaux suite au recul de la Mer de Glace .....	13
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	15
Arrêté préfectoral n°2008.626 du 24 décembre 2008. ....	15
Objet : création de sept lits à l' EHPAD les Parouses à Annecy.....	15
Arrêté préfectoral n°08.631 du 30 décembre 2008... ..	15
Objet : portant refus de création d'un EHPAD à Saint Julien en Genevois.....	15
Arrêté préfectoral n°08.633 du 30 décembre 2008... ..	16
Objet : refus d'extension de l'EHPAD Val Montjoie à Saint-Gervais.....	16
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	17
Arrêté n°2008.37 du 27 octobre 2008 .....	17
Objet : usages locaux pour la prise en compte des alpages collectifs dans la surface fourragère des éleveurs.....	17
Arrêté DDAF/2008/SEP/n°93 du 30 décembre 2008.....	17
Objet : autorisation de vidange périodique de la retenue de l'Abbaye, commune de Passy.....	17
MAIRIE.....	20
Arrêté n°2008.23 du 7 octobre 2008 du maire de Fra nclens.....	20
Objet : portant prise de possession d'immeubles sans maître.....	20

# DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n°2009.490 du 19 février 2009

Objet : de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville

**ARTICLE 1er.** : Délégation de signature est donnée à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de Bonneville, dans les matières suivantes :

## **A - POLICE GÉNÉRALE**

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

3 - Demande de renforts de police.

4 – Les convocations des membres de la Commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.

8 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.

9 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.

10 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories :  
- aux associations de tir sportif et à leurs membres,  
- à titre de défense.

11 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n°95 - 689 du 6 mai 1995.

12 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.

13 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.

14 – Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.

15 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.

16 – Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

17 - Déclarations d'hébergement collectif.

18 - Autorisation d'organiser des loteries.

19 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m2.

20 - Délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.

21 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés.

22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23 - Agrément des auto-écoles.

24 – Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.

25 – Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.

26 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.

27 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975 .

28 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.

29 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;

30 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service [télé@c@rtegrise](mailto:telec@rtegrise) du ministère de l'intérieur.

31 – Délivrance des passeports.

32 – Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.

33 – Délivrance des cartes de commerçant non sédentaire, des laissez-passer individuels et collectifs, des passeports collectifs.

34 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.

35 – A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2 658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

36 - Dans le cadre des permanences du Corps préfectoral, pour signer tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés fixant le pays de destination,
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

37 – En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural.

## **B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 2 8 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

- 7 - Enquêtes relatives à la création ou à la création-réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).
- 8 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.
- 9 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.
- 10 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.
- 11 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).
- 12 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.
- 13 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.
- 14 - Création des commissions syndicales.
- 15 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.
- 16 - Autorisation des poursuites par voie de vente.
- 17 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propres.
- 18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
- 20 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial.
- 22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit Code.
- 23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 24 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 27 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » prévu à l'article 1er de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.
- 28 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 29 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.
- 30 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.
- 31 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement.
- 32 - Dérogations scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

**ARTICLE 2.** : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Aurélien PELTAN, Secrétaire Général de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;

- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- la délivrance des autorisations accordées aux marchands forains et ambulants (cartes de commerçant non sédentaire pour les ambulants, carnet et livret pour les forains) ;
- la délivrance des récépissés de colporteurs ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- la délivrance des passeports ;
- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Bonneville, délégation de signature est donnée à M. Aurélien PELTAN, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

Police générale :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- l'agrément des auto-écoles ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les autorisations d'organisation des courses pédestres, cyclistes, aériennes et hippiques se déroulant sur le territoire de l'arrondissement ;
- les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- la nomination et le retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- l'autorisation d'organiser des loteries ;
- la délivrance aux étrangers de visas retour ;
- les autorisations pour les ventes en liquidation.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence de M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de Bonneville et de M. Aurélien PELTAN, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bonneville, délégation de signature est donnée à M. Vivian COLLINET, Attaché de Préfecture ainsi qu'à M. Serge CALVO GIMENEZ, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- la délivrance des passeports ;
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- la délivrance des autorisations et des titres aux marchands ambulants, forains, brocanteurs et colporteurs ;
- la délivrance des laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les CNI ;
- la délivrance des récépissés de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Bonneville, M. Aurélien PELTAN, M. Vivian COLLINET et Serge CALVO GIMENEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Michel BILAUD

[Arrêté n°2009.491 du 19 février 2009](#)

**Objet :** donnant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,

2. Les copies conformes, les ampliements d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables,
3. Les mandats de paiements, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables,
4. Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature,
5. Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections,
6. Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur),
7. Les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901),
8. Les cartes professionnelles et les cartes de commerçants non sédentaires,
9. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les livrets et les carnets de circulation,
10. Les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
11. Les décisions relatives aux permis de chasser et permis de chasser accompagné,
12. Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
13. Les autorisations de survol,
14. Les autorisations de manifestations de boxe,
15. Les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
16. Les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
17. Les récépissés de déclaration d'acquisition et détention d'armes des 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories,
18. Les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
19. Les certificats d'acquisition et bons de commande de substances explosives,
20. Les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
21. Les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
22. Les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
23. Les récépissés de dépôt des dossiers de création de systèmes de vidéo-surveillance,
24. Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs,
25. Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres,
26. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux,
27. Les autorisations d'inhumation en terrain privé,
28. Les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,
29. Déclaration d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983),
30. Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux),
31. Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les certificats d'immatriculation des véhicules, les certificats internationaux, les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
32. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, ainsi que les injonctions de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
33. Les arrêtés portant modification du permis de conduire,
34. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
35. Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
36. Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi et d'ambulancier,
37. Les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,

38. Les arrêtés portant délivrance et retrait de cartes grises, attestations de non-gage, et certificats internationaux,
39. Les agréments des centres de contrôle technique de plus de quatre ans et l'agrément des contrôleurs techniques,
40. Les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
41. Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service [telec@rtegrise](mailto:telec@rtegrise) du ministère de l'intérieur,
42. Les cartes nationales d'identité et les passeports,
43. Les autorisations collectives de sortie du territoire, les passeports collectifs, les laissez-passer individuels et collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
44. En ce qui concerne les étrangers :
- les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour,
  - les titres de séjour, les récépissés de demande de titre de séjour et les retraits de récépissés, les autorisations provisoires de séjour et les retraits d'autorisation, les refus d'autorisation provisoire de séjour,
  - les décisions sur les demandes d'introduction de familles, les cartes de commerçants étrangers,
  - les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation,
  - les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile.
  - les titres de voyage des réfugiés et les sauf-conduits,
45. Les laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département, les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour,
46. Les réquisitions pour les transferts d'étrangers,
47. Les mémoires en défense auprès de la juridiction administrative en matière de contentieux des A.P.R.F. ou de la reconduite, ainsi que les appels sur les décisions du Juge des libertés et de la détention,
48. Les mises en rétention administratives nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction du territoire national, d'un A.M.E. (arrêté ministériel d'expulsion), ou d'un APRF, ou d'une décision assortie d'une obligation de quitter le territoire français précédent,
49. Les requêtes auprès du Juge des libertés et de la détention pour les demandes de première mise en rétention et de prolongation de rétention.

**Article 2** - Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Michèle ASSOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections, à :  
M Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer , adjoint au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 30 de l'article 1, et en l'absence simultanée des susnommés, et à :  
Mlle Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, pour les rubriques 7, 8, 9, 12, 23, 26, 28, 29 et 30 de l'article 1,
- Mme Jocelyne GERMAIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation, à :  
Mlle Christine MILLION, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », et à :  
Mlle Elisabeth CARRIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37,38, 39, 40 et 41 de l'article 1,
- M Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,, chef du bureau des étrangers et de l'état civil, à :  
Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, et à :  
Mme Catherine MARCINKOVSKI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section séjour, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, et 49 de l'article 1.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée :

- à M. Eric ROISSÉ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les autorisations collectives de sortie du territoire, les oppositions à sortie du territoire, les titres de voyages des réfugiés, ainsi que toutes les correspondances courantes afférentes ;
- à Mlle Nathalie DA RUGNA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, et à :  
Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, à :  
Mlle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer,et à :

Mme Sandrine SAYDE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demande de cartes de séjour, les autorisations provisoires de séjour et récépissés pour les demandeurs d'asile et les visas d'aller et retour ;

- en cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef de bureau des étrangers et de l'état civil, de l'adjointe au chef de bureau et du chef de la section séjour, à :  
Mlle Nathalie DA RUGNA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, et à :  
Mlle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour :  
- les mémoires au Tribunal administratif, les réquisitions d'escorte et les sauf-conduits,  
- les appels en matière de rétention administrative,  
- les refus d'autorisation provisoire de séjour.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JULLIARD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie :

- à Mme Michèle ASSOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- à Mme Jocelyne GERMAIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation,
- à M. Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des étrangers et de l'état civil,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er mars 2009. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

**Article 6** – M. le Secrétaire Général, Mmes et MM les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Michel BILAUD

[Arrêté du 16 février 2009 du Trésorier Payeur Général](#)

**Objet** : portant délégation de signatures à compter du 1er janvier 2009

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

#### DELEGATIONS GENERALES

M. CALVET Dominique, Chef des Services du Trésor Public, Fondé de Pouvoir, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent.

Reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. Dominique CALVET sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

M. METAYER Jean-Denis, Inspecteur Principal, Auditeur.

Mme LAULAGNIER Muriel, Inspectrice Principale

#### DELEGATIONS SPECIALES

Reçoivent mandat de signer, en cas d'empêchement de ma part, et de M. Dominique CALVET, de M. Jean-Denis METAYER et de Mme Muriel LAULAGNIER, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent, et uniquement relatifs au secteur dont ils ont la charge :

M PANETIER François, Inspecteur Principal, Chef du Service France Domaine, pour les actes relatifs à l'activité de France Domaine dans les conditions fixées par délégations particulières

M. CATALAN Alain, Trésorier Principal, pour les actes relatifs à l'activité du secrétariat général

Mme GRONDIN Nadine, Receveur-Percepteur, Chef de Division, pour les actes relatifs à l'activité de la division « Ressources Humaines et Logistique. », ainsi que pour les virements de gros montants (VGM)

M. MESSIEZ-POCHE Pierre, Receveur-Percepteur, Chef de Division, pour les actes relatifs à l'activité de la division « Secteur Public Local. »

M. GAIME Alain, Receveur-Percepteur, Chef de Division, pour les actes relatifs à l'activité de la division « Recettes de l'Etat. »

M. RAMBAL Christian, Receveur-Percepteur, Chef de Division, pour les actes relatifs à l'activité de la division « Dépenses et Comptabilité de l'Etat. »

M. BEDOURET Philippe, Receveur-Percepteur, pour les actes relatifs à son activité de Chargé de mission spéciale.

Outre les pouvoirs énumérés ci-dessus à la rubrique «délégations spéciales», les cadres suivants reçoivent de ma part les délégations de signatures spécifiques suivantes :

Mme BONJOUR Maryvonne, Inspectrice du Trésor, Chef du service des Ressources Humaines, reçoit délégation pour signer toute notification de situation administrative (indice/retraite/CFA/CPA/notation) en provenance de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, bulletin de situation à transmettre au DIT de Grenoble (fichier paye).

Mme DIEZ Nadine, Contrôleur Principal, reçoit délégation pour signer tout procès verbal des commissions de réforme des personnels de l'Etat

Mme ARNOUX Marie-Isabelle, Inspectrice du Trésor, Chef du service Budget Logistique, reçoit délégation pour viser, signer et procéder aux paiements de toutes factures de fonctionnement des services du Trésor Public en Haute-Savoie, et de la cité administrative d'Annecy y compris pour celle-ci établir et signer les mandats, sans limitation de montant et contresigner les états de frais de déplacement renseignés par les agents du réseau, des bons de commande de travaux et fournitures.

M. CHARPIN Bertrand, Inspecteur du Trésor, en charge du service Formation Professionnelle reçoit délégation pour signer les convocations aux formations et aux préparations aux concours, et les courriers de gestion courante dans le cadre des opérations liées à la formation professionnelle.

M. OLIVIER Francis, Inspecteur du Trésor, Chef du service C.E.P.L, reçoit délégation pour signer les comptes de gestion des collectivités après visa sur chiffres, les comptes de gestion soumis à l'apurement administratif, les états mensuels de rapprochement et, en l'absence du chef de division SPL, les procès verbaux de vérification des régies des collectivités territoriales ainsi que les actes de création et de modification des régies (et régies temporaires) pour les EPLE.

M. BERNARD Jérôme, Inspecteur du Trésor, chargé de l'Expertise des Structures Locales et du Pôle de Fiscalité Directe, reçoit délégation de signature pour tout acte relevant de son service hormis ceux concernant les états fiscaux, avis à la préfecture, fiches de relecture des collectivités cibles CPP, et courriers aux élus locaux.

M. GUERREIRO Frédéric, Inspecteur du Trésor, Chef du service « Dépôts et Services Financiers », reçoit délégation de signature pour toute opération relative aux consignations, et courrier à la clientèle et tout accusé réception relatif aux exploits présentés par les huissiers relatifs à des comptes relevant de son service

Mme LECHAUX Anita, Inspectrice du Trésor, Chef du service Recouvrement, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service ( bordereaux d'envoi), pour les documents comptables du service (pièces justificatives de dépenses et toute pièce relative au compte de gestion), pour les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites en matière de produits divers, les rappels aux débiteurs publics, les documents portant sur les produits divers, taxes d'urbanisme et les non valeurs inférieures à 1500 euros y afférant , les demandes de remise gracieuse sur produits divers, les déclaration de consignations, les autorisations de remboursement des amendes, et de frais bancaires.

Mme DEKEISTER Lucie, Inspectrice du Trésor, Chef du service Recouvrement contentieux, reçoit délégation pour signer les décisions sur les admissions en non valeurs (en l'absence du chef de division), le paiement des frais de contentieux, les bordereaux d'envoi, demandes de renseignement et courriers relatifs au suivi courant des dossiers ,les demandes d'estimation immobilière au service France Domaine et les demandes de fiches d'immeuble à la conservation des hypothèques .

M. COUDERT Cyril, Contrôleur du Trésor, agent enquêteur départemental, reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux recherches de renseignements exécutés dans le département.

M BRISEBARD Yves, Inspecteur du Trésor, Chef du Service de la Redevance Audiovisuelle, reçoit délégation pour tout courrier de gestion courante du service Redevance Audiovisuelle.

M. NANJOD Pierre, Inspecteur du Trésor reçoit délégation pour signer les attestations annuelles (DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

M PEYTIER Ludovic, Inspecteur du Trésor, Chef du service CFD - Dépense, reçoit délégation pour signer, à l'exception des chèques sur le Trésor, tout accusé réception aux exploits présentés par les huissiers et relatifs à des opérations relevant de son service, pour signer les suspension de mandats et de DSO ainsi que les observations concernant des anomalies détectées lors du visa de la dépense, les documents comptables, les procès verbaux établis en CAO, les virements via l'application VIR, les évènements NDL, notamment les délégations de crédits, notifications d'autorisation de programme / subdélégations d'autorisation de programme et documents similaires, ainsi que pour signer les décisions relatives à la mise en œuvre du contrôle d'état des GIP.

Mme LOUBIC Sylvia, Inspectrice du Trésor, Chef du service Comptabilité reçoit délégation pour signer les virements de gros montants (VGM), les demandes de régularisations de chèques impayés, les demandes de renseignements ou de reversement, les bordereaux d'envoi aux différents partenaires et les procès verbaux de destruction de registre.

M PUPPIS Jean François :En l'absence de Mme Sylvia LOUBIC, M Jean François PUPPIS, Contrôleur, reçoit délégation pour signer les virements de gros montants (VGM)

Mme DURIEUX-THIMEL Magali, Inspectrice du Trésor, en charge de la communication, reçoit délégation de signature pour les bordereaux d'envoi de tout support de campagne de communication, et pour les devis de logistique liée à des évènements organisés dans son secteur.

Mme THABUIS Sabine, Inspectrice du Trésor, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité de Secrétaire de la Commission des Chefs de Services et pour les attestations annuelles (DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

M BOUVIER David, Inspecteur du Trésor, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'activité du contrôle de qualité comptable

M CLEMENT Stéphane, Inspecteur du Trésor, reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux missions du secteur public local liées à la monétique, à la dématérialisation et au déploiement de la norme B2 Noémie

M GROSPIRON Pascal, Inspecteur du Trésor, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité d'inspecteur auditeur.

Le Trésorier-Payeur Général,  
Laurent de JEKHOWSKY

# SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

## Recrutement sans concours par la voie du PACTE

**Objet :** Un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer

Un recrutement sans concours, par la voie du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat), d'un adjoint administratif de 2ème classe est organisé par la Préfecture de Haute-Savoie.

**Nombre de poste à pourvoir :** 1.

Un poste est ouvert à la Préfecture d'Annecy.

**Conditions particulières d'exercice de l'emploi :** Contrat de 18 mois avec une période d'essai de 2 mois. Titularisation possible en fin de contrat.

**Descriptif des postes :** Accueil physique et téléphonique du public. Instruction, suivi, saisie des dossiers sur informatique, archivage, diverses tâches administratives...

**Conditions à remplir :**

- être âgé de 16 à 25 ans révolus ;
- être sorti du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et dont le niveau de qualification est inférieur à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel ;
- être de nationalité française , ressortissant d'un des états membres de l'Union européenne ou de l'espace économique européen (sous certaines conditions).

Date limite de dépôt de candidature : 31 mars 2009.

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu entre le 20 avril et le 7 mai 2009 les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Date de recrutement : à partir du 1er juin 2009.

Adresser la fiche de candidature à télécharger sur [prefecture.haute-savoie@haute-savoie.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.haute-savoie@haute-savoie.pref.gouv.fr) , un curriculum vitae et une lettre de motivation au : Pôle Emploi d'Annecy - 105 avenue de Genève - Immeuble Genève Bellevue - 74014 Annecy Cédex - fax : 04.50.45.90.19 - [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

## Recrutement sans concours par la voie du PACTE

**Objet :** Un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer

Un recrutement sans concours, par la voie du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat) d'un adjoint administratif de 2ème classe est organisé par la Préfecture de Haute-Savoie.

**Nombre de poste à pourvoir :** 1.

Un poste est ouvert à la Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois.

**Conditions particulières d'exercice de l'emploi :** Contrat de 18 mois avec une période d'essai de 2 mois. Titularisation possible en fin de contrat.

**Descriptif des postes :** Accueil physique et téléphonique du public. Instruction, suivi, saisie des dossiers sur informatique, archivage, diverses tâches administratives...

**Conditions à remplir :**

- être âgé de 16 à 25 ans révolus ;
- être sorti du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et dont le niveau de qualification est inférieur à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel ;
- être de nationalité française , ressortissant d'un des états membres de l'Union européenne ou de l'espace économique européen (sous certaines conditions).

Date limite de dépôt de candidature : 31 mars 2009.

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu entre le 20 avril et le 7 mai 2009 les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Date de recrutement : à partir du 1er juin 2009.

Adresser la fiche de candidature à télécharger sur le site [prefecture.haute-savoie@haute-savoie.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.haute-savoie@haute-savoie.pref.gouv.fr) avec un curriculum vitae et une lettre de motivation au : Pôle Emploi d'Annemasse - 21 avenue de Verdun - Centre Commercial - 74107 Annemasse Cédex - fax : 04.50.92.93.05 - [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

# DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°2009.445 du 13 février 2009

**Objet** : prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur les demandes ci-après relatives à l'aménagement hydroélectrique des Bois sur l'Arveyron (commune de Chamonix Mont Blanc) :

- la demande d'avenant à la concession pour l'adaptation du dispositif de captage des eaux suite au recul de la Mer de Glace,
- la demande d'autorisation d'exécution de travaux pour l'adaptation du dispositif de captage des eaux suite au recul de la Mer de Glace

**Article 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté annule et remplace mon arrêté n°2009 -235 du 27 janvier 2009.

**Article 2** : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du lundi 9 mars 2009 au mercredi 8 avril 2009 inclus, à une enquête publique conjointe portant sur la chute hydroélectrique des Bois sur l'Arveyron et concernant la demande d'avenant à la concession et la demande d'autorisation d'exécution de travaux relatives à l'adaptation du dispositif de captage des eaux suite au recul de la Mer de Glace.

Les décisions relatives à la délivrance de l'avenant à la concession et à l'autorisation d'exécution de travaux seront prises par arrêtés préfectoraux.

**Article 3** : Commission d'enquête

La Commission d'enquête sera composée des personnes suivantes, désignées par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- M. Philippe LAMBRET, Président de la Commission d'Enquête
- M. Christian SCHOCH, membre titulaire. Celui-ci assurera la présidence de la commission d'enquête en cas d'empêchement de M. LAMBRET.
- M. Pierre GUEGUEN, membre titulaire.
- M. Jean-Pierre MATHON, membre suppléant. (en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. MATHON).

**Article 4** : Consultation du dossier

Les dossiers définissant les caractéristiques de la concession et les travaux à réaliser et comportant les études d'impact qui y sont relatives, resteront déposés en préfecture de Haute-Savoie, pendant toute la durée de l'enquête, c'est-à-dire du lundi 9 mars 2009 au mercredi 8 avril 2009 inclus pour être consultés pendant les horaires d'ouverture de la mairie de Chamonix Mont Blanc, par toute personne qui voudra en prendre connaissance (samedis, dimanches et jours fériés exceptés).

Toutes les pièces de ces dossiers seront paraphées par le Président ou un membre de la Commission d'Enquête.

Un registre d'enquête principal à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président ou un membre de la Commission d'Enquête, sera ouvert par le maire de la commune de Chamonix Mont Blanc pendant le même temps et au même lieu, aux heures sus-indiquées, pour recevoir les observations auxquelles pourront donner lieu ces dossiers.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Chamonix Mont Blanc au Président de la Commission d'Enquête, où elles seront dès réception annexées au registre d'enquête principal. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Chamonix Mont Blanc:

- le lundi 9 mars 2009 de 8H30 à 11H30
- le mercredi 18 mars 2009 de 9H00 à 12 H 00
- le vendredi 27 mars 2009 de 9H00 à 12 H 00
- le lundi 30 mars 2009 de 13H30 à 16H30
- le mercredi 8 avril 2009 de 13H30 à 16H30.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la DRIRE Rhône Alpes – Division Energie, Electricité et Sous-Sol – 44 avenue Marcelin Berthelot – 38040 Grenoble Cédex 02.

**Article 5** : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de la commune de Chamonix Mont Blanc. Celui-ci l'adressera dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête au Président de la Commission d'Enquête siégeant à la mairie de Chamonix Mont Blanc, désignée comme siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la Commission d'Enquête, se réunira à la Préfecture de la Haute-Savoie à une date et heure choisies par elle pour entendre toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Le Président de la Commission d'Enquête transmettra les dossiers de demande, le registre d'enquête et les courriers annexés, le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Ces conclusions devront préciser si la Commission est ou non favorable à l'attribution de l'avenant à la concession et de l'autorisation d'exécution des travaux, telle qu'elles sont sollicitées, avec ou sans réserve. La commission devra s'attacher à rendre un avis avec ses conclusions motivées sur chaque dossier. Ces opérations devront être effectuées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Dès leur réception, le Préfet de la Haute-Savoie adressera copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au pétitionnaire.

Une copie du rapport de la Commission d'Enquête et des conclusions motivées sera déposée en préfecture, ainsi que dans la mairie de la commune désignée à l'article 3.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions motivées au Préfet de la Haute-Savoie dans les conditions prévues au titre I de la loi précitée du 17 juillet 1978 modifiée.

#### Article 6 : Publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un avis s'y rapportant sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans des journaux régionaux habilités à publier des annonces légales et diffusé dans le département de la Haute-Savoie, à savoir :

- le Dauphiné Libéré
- l'Eco des Pays de Savoie

Cet avis comportera les principales dispositions du présent arrêté, et notamment :

- 1 – L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée
  - 2 – Le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
  - 3 – Les noms et qualités des membres de la Commission d'Enquête et de leurs suppléants,
  - 4 – Le lieu, jours et heures où un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public,
  - 5 – Les lieux, où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête,
- Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux durant les huit premiers jours de l'enquête. Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier déposé en Préfecture de la Haute-Savoie.

Cet avis sera en outre publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant celle-ci par voie d'affichage dans la commune désignée à l'article 3 ainsi qu'en préfecture de Haute-Savoie.

L'accomplissement de cette mesure de publicité par affichage sera certifié par le préfet et le maire ; chacun de ces certificats sera transmis pour être versé au dossier déposé en préfecture de Haute-Savoie.

En outre, le même avis sera affiché par le pétitionnaire sur les lieux de l'aménagement ou en des lieux situés à son voisinage et visibles de la voie publique, durant quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Celui-ci certifiera l'accomplissement de cette publicité et transmettra son certificat comme susdit.

#### Article 7 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie,
  - M. Le Maire de Chamonix Mont Blanc,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au panneau d'affichage prévu à cet effet et dont une copie sera adressée à :
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble,
  - M. le Président de la Commission d'Enquête
  - MM. Les Commissaires Enquêteurs
  - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes,
  - M. le Directeur d'EDF – Unité de Production Alpes.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral n°2008.626 du 24 décembre 2008

Objet : création de sept lits à l' EHPAD les Parouses à Annecy

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée, à hauteur de 7 lits (s'ajoutant aux 73 lits autorisés les 6 février, 4 mai et 28 décembre 2007), à la Communauté d'agglomération d'Annecy (46 avenue des Iles à Annecy) pour la création de l'EHPAD « Les Parouses », rue Marius Vallin à Annecy, portant la capacité totale de l'établissement à 80 lits.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 6 février 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1.

Article 6 : Cet établissement est répertorié au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique :

N°FINESS: 74 000 948 5

Code statut juridique : 17

Etablissement :

N°FINESS: 74 001 139 0

Code catégorie : 200

Code hébergement permanent: 924/11/711

Code hébergement permanent Alzheimer: 924/11/436

Code tarification : 21

capacité : 80 lits

capacité : 56 lits

capacité : 24 lits

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes. Dans les mêmes délais, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 8 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur général des services du conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

le Préfet,  
Michel BILAUD

le président du conseil général de Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

Arrêté préfectoral n°08.631 du 30 décembre 2008

Objet : portant refus de création d'un EHPAD à Saint Julien en Genevois

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est refusée à la S.A.R.L. Beausoleil Entreprises en vue de la création d'un EHPAD de 94 lits – dont 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour pour personnes désorientées sur la commune de Saint. Julien en Genevois.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes. Dans les mêmes délais, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur général des services du conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,  
le secrétaire général,  
Jean-François RAFFY

pour le président du conseil  
général de Haute-Savoie,  
le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Raymond MUDRY

Objet : refus d'extension de l'EHPAD Val Montjoie à Saint-Gervais.

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est refusée à l'association Monestier en vue de l'extension de l'EHPAD Le Val Montjoie à St Gervais à hauteur de 23 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire dédiés aux personnes désorientées.

Article 2 : La demande fera l'objet du classement prévu à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'être autorisée dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L.313-1 du code susvisé, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations d'assurance maladie mentionnées à l'article L.314-4.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur général des services du conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,  
le secrétaire général,  
Jean-François RAFFY

pour le président du conseil  
général de Haute-Savoie,  
le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Raymond MUDRY

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

[Arrêté n°2008.37 du 27 octobre 2008](#)

**Objet :** usages locaux pour la prise en compte des alpages collectifs dans la surface fourragère des éleveurs.

**Article 1 :** un alpage collectif, tel que défini à l'article 2 du présent arrêté, peut être pris en compte pour le calcul du chargement utilisé pour les aides PAC des éleveurs, ainsi que pour les surfaces primées en ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels), qui l'exploitent dans les conditions suivantes :

la surface utile de l'alpage est plafonnée par le « coefficient pastoral départemental » de 2 hectares par UGB (unité de gros bétail) estivée. Seules sont retenues les UGB estivées durant au moins 3 mois.

la surface utile plafonnée de l'alpage est répartie entre les utilisateurs au prorata des UGB estivées par chacun, en ne retenant que les UGB estivées durant au moins 3 mois.

la surface ainsi répartie n'est attribuée qu'aux éleveurs qui n'ont pas inclus la surface d'alpage en cause dans leur déclaration de surfaces.

**Article 2 :** un « alpage collectif » est un alpage sur lequel sont mélangés les troupeaux, géré par un groupement d'éleveurs (Groupement Pastoral, Syndicat d'alpagistes, ...).

peuvent être assimilés aux alpages collectifs, des alpages appartenant à des collectivités (par exemple des communes) lorsque, bien que les troupeaux ne soient pas mélangés, l'éleveur paie une redevance (« gabelle » par exemple) qui dépend du nombre d'animaux et que l'éleveur ne peut pas justifier la surface qu'il utilise.

en aucun cas, un alpage mis en valeur par un alpagiste privé, qui prend des animaux en pension, ne peut être considéré comme alpage collectif. Il s'agit alors d'un alpage individuel dont la surface ne peut être attribuée qu'à l'alpagiste.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral n°019 C/DDAF/95 du 21 juin 1995 est abrogé.

**Article 4 :** monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet  
Michel BILAUD

[Arrêté DDAF/2008/SEP/n°93 du 30 décembre 2008](#)

**Objet :** autorisation de vidange périodique de la retenue de l'Abbaye, commune de Passy

**ARTICLE 1** – EDF est autorisée à effectuer, sous les conditions expresses énumérées à l'article 2, la vidange de la retenue appartenant à l'ouvrage hydroélectrique de l'Abbaye autorisé par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 1987, pour la durée de cette autorisation.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions qu'EDF doit respecter pour la réalisation de ces vidanges sont les suivantes.

- Période de réalisation

Les vidanges sont autorisées toute l'année en principe en période de basses eaux.

- Modalités d'exécution

L'opération de vidange sera conduite manuellement en présence physique de l'exploitant.

Les variations de débits générées par la vidange, en particulier en aval de la retenue, devront être progressives et respecter les contraintes liées à la sécurité des tiers.

Les débits de vidange ne devront en aucun cas provoquer d'inondation à l'aval, ni d'érosion des berges et rives.

La vitesse de descente du plan d'eau sera maîtrisée par la gestion des débits sortants.

Les modalités de vidange devront permettre le maintien de la vie piscicole au droit de la retenue ; aucune modalité particulière de capture des poissons ne sera par conséquent prévue.

- Modalités pratiques de conduite des vidanges

*Les vidanges comporteront 3 phases :*

- la phase de vidange proprement dite durant au moins 3 heures en fonction du débit entrant,
- la phase d'assec lors de laquelle seront réalisés les travaux et les inspections,

- la phase de remise en eau.

#### *Démarrage de la vidange*

Le débit entrant de l'Arve dans la retenue devra être au maximum de 15 m<sup>3</sup>/s pour que la vidange puisse démarrer.

#### *Abaissement du plan d'eau*

Les vannes barrage seront ouvertes par commande manuelle, et par paliers successifs.

#### *Remise en eau*

Le débit relâché sera réduit par paliers progressifs.

Lors de la remise en eau de la retenue, le débit réservé sera intégralement maintenu.

#### Information de l'administration

EDF avertira la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie, le Service Départemental de l'ONEMA et le Maire concerné 1 mois à l'avance au moins avant le début de la vidange.

Tout incident significatif en cours de vidange devra être signalé aux services ci-dessus.

Confirmation devra être donnée 8 jours avant le début de la vidange aux mêmes destinataires.

Avis devra être donné ultérieurement aux mêmes destinataires et dans les meilleurs délais, du commencement de remplissage.

- La vidange fera l'objet d'un compte rendu interne assurant la traçabilité de l'opération. Y seront en particulier précisés :

- date, heure et durée de l'opération en précisant chaque phase (vidange ; assec ; remise en eau),
- les problèmes éventuellement rencontrés, les observations éventuelles,
- les dispositions particulières éventuellement mises en œuvre.

Ces documents sont mis à disposition de la DDAF sur simple demande qui les transmettra si souhaité aux administrations intéressées.

- Divers

La pêche sera interdite au public à l'intérieur du périmètre de la retenue de l'Abbaye pendant la durée de l'abaissement et du remplissage de la retenue.

L'accès à la retenue, aux berges et aux ouvrages sera interdit pendant toute la durée de l'opération.

#### ARTICLE 3 – Suivi

- Modalités d'exécution

EDF est tenue de mettre en place un suivi pour une période d'au moins deux ans et au moins deux opérations de vidange permettant d'évaluer l'impact des vidanges effectuées sur les éléments énumérés à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement.

Ce suivi fera l'objet d'un compte rendu de périodicité au moins biennale (à condition qu'une vidange au moins ait été réalisée pendant cette période). Il sera transmis à la DDAF.

Ce suivi pourra être allégé voire abandonné après deux ans et au moins deux vidanges s'il démontre l'absence d'impact significatif. Cette disposition fera l'objet, sur proposition d'EDF, d'une décision motivée du service du contrôle.

- Modalités pratiques du suivi

#### *Points de mesures*

- Un point de référence, situé en amont de la retenue, au lieu-dit les Râches-Bernardin sous le pont de la voie rapide de Chamonix ;
- un point de contrôle aval immédiat, situé à environ 150 m en aval du barrage, au droit de l'usine ;
- un point de contrôle aval éloigné, situé à environ 900 m en aval, et 200 m en amont du pont de la RD 339.

#### *Suivi physico-chimique*

Suivi de l'oxygène dissous, la température de l'eau, la conductivité in situ, prise d'échantillons en parallèle pour analyse en différé (1 à 2 j) de l'azote ammoniacal, des matières en suspension, du pH, calcul de l'ammoniac gazeux dissous résultant.

Le point amont est échantillonné avant opération.

Sur le point aval immédiat seront réalisés au minimum 5 prélèvements : avant ouverture de la vanne de fond, à l'ouverture, au milieu de la baisse, au passage du culot et après la fin de vidange.

Durant la vidange, les différences entre les teneurs de l'amont et l'aval ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre ;
- ammonium (NH4) : 2 milligrammes par litre.

De plus, la teneur en oxygène dissous (O2) ne devra pas être inférieure à 3 milligrammes par litre.

Le point aval éloigné fait l'objet d'au minimum 3 prélèvements : avant ouverture de la vanne de fond, à l'arrivée estimée du premier flot de vidange, au passage du culot au niveau du point.

ARTICLE 4 – La présente autorisation est valide jusqu'à échéance de l'autorisation d'exploitation à partir de la signature du présent arrêté.

Néanmoins, si des observations conduisent à penser que les vidanges concernées impactent les éléments énumérés à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement, la présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, en tout ou partie, le concessionnaire ou le pétitionnaire entendu.

En particulier, si le suivi visé à l'article 3 conduit à imposer pour limiter les impacts sur les éléments énumérés à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement des modalités particulières de vidange ou à renforcer les modalités de suivi, un nouvel arrêté sera pris pour les préciser, le concessionnaire entendu.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et ampliation sera déposée en Mairie de Passy pour y être consultée.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Passy, pendant au moins un mois.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune concernée, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à EDF - Unité Production Alpes.

Copie en sera également adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Division Energie-Electricité et Sous-Sol, Pôle Electricité – Grenoble
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Annecy
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Service Nature, Eau et Paysages
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Service Intégration et Evaluation Environnementale
- Madame la Déléguée Régionale de l'ONEMA
- Monsieur le Technicien de l'Environnement, ONEMA 74
- MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et de l'Industrie, et des Métiers de Haute-Savoie.

Le Préfet  
Michel BILAUD

# MAIRIE

[Arrêté n°2008.23 du 7 octobre 2008 du maire de Franciens](#)

Objet : portant prise de possession d'immeubles sans maître.

Article 1 - Les immeubles sans maître désignés ci-dessous cadastrés à Franciens :

Section	N°	Adresse	contenance
A	78	La Maraîche	10 a 90
A	287	L'Aumône	10 a 96
A	823	La Bruyère	7 a 88
B	1151	La Truadia	4 a 76

sont incorporés dans le domaine communal.

Article 2 - Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront assurées par le secrétariat de mairie qui effectuera la publication au bureau des hypothèques. La valeur des biens a été évaluée par le service de France Domaine à 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 1 725 €. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire de Mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Le Maire,  
Fernand NIREFOIS